

13 avril 2021

(21-3056)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<p>1. Membre notifiant: <u>COLOMBIE</u></p> <p>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</p>
<p>2. Organisme responsable: <i>Ministerio de Salud y Protección Social</i> (Ministère de la santé et de la protection sociale)</p> <p>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</p> <p>Point de contact OTC/SPS: <i>Servicio Nacional de Información de Colombia</i> (Point d'information national de la Colombie) puntocontacto@mincit.gov.co <i>Dirección de Regulación</i> (Direction de la réglementation) Calle 28 # 13 A 15 Piso 3 (571) 6067676 int. 1566 Bogotá (Colombie) www.mincit.gov.co</p>
<p>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:</p>
<p>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine (sauf les baignoires, bidets, éviers et appareils fixes similaires; les statuettes et autres objets d'ornement; les cruchons, bombonnes et récipients similaires de transport ou d'emballage; les moulins à café et à épices dont les récipients sont en céramique et les parties travaillantes en métal (SH 6911); Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine (SH 6912); Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n° 7010 ou 7018, ainsi que les bocaux à stériliser, les miroirs, les verres assemblés en vitraux, les appareils d'éclairage et leurs parties, les vaporisateurs de toilette, les bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques) (SH 7013)</p>
<p>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Proyecto de resolución del Ministerio de Salud y Protección Social "Por la cual se expide el reglamento técnico para vajillas y artículos de vidrio, cerámica y vitrocerámica en contacto con alimentos, y los artículos de cerámica empleados en la cocción de los alimentos, que se fabriquen, importen, y comercialicen en el territorio nacional."</i> (Projet de décision du Ministère de la santé et de la protection sociale portant établissement du Règlement technique sur la vaisselle et les articles en verre, en céramique et en vitrocéramique en contact avec les</p>

	aliments et les articles employés dans la cuisson des aliments, fabriqués, importés et commercialisés sur le territoire national), 14 pages, en espagnol
6.	Teneur: Le projet de décision notifié établit le Règlement technique sur la vaisselle et les articles en verre, en céramique et en vitrocéramique en contact avec les aliments et les articles employés dans la cuisson des aliments, fabriqués ou importés en vue de leur commercialisation sur le territoire national visant à ramener à un niveau minimum les risques pour la santé et la sécurité des personnes pouvant découler de la libération de plomb et de cadmium et à prévenir les pratiques de nature à induire en erreur.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection du consommateur; protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8.	Documents pertinents: -
9.	Date projetée pour l'adoption: Date de publication au Journal officiel (<i>Diario Oficial</i>) Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six (6) mois à compter de la date de publication au Journal officiel
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>Dirección de Regulación</i> (Direction de la réglementation) <i>Ministerio de Comercio, Industria y Turismo</i> (Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme) Aurelio Enrique Mejía Mejía Calle 28 # 13 A 15 Piso 3 Bogotá, D.C. (571) 6067676 int. 1566; (571) 6067676 int. 1340 puntocontacto@mincit.gov.co ; mgonzalezs@mincit.gov.co https://www.mincit.gov.co/ https://members.wto.org/crnattachments/2021/TBT/COL/21_2637_00_s.pdf